



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 18

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi 18 avril 2014.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX.

(Monsieur Jean-Claude GIRARDIN présent à compter de 20h53)

Absents excusés:

Pierre BRUGIER donne pouvoir à Michèle PARADOT,
Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Annie LAGRANGE,
Nadine PERRIN donne pouvoir à Gilles AUDOUX.

Absent :

Thierry MESMIN.

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35, en présence de Madame Régine BROSSARD, receveur municipal à la Trésorerie de Lussac-Les-Châteaux, invitée par la commune pour assister à la présentation et au vote du budget primitif 2014 et pour présenter la valorisation du compte de gestion 2013.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- Désignation d'un correspondant défense.

1. Approbation du PV du 4 avril 2014

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des conseillers présents le procès-verbal du 4 avril 2014.

2. Vote du Budget primitif 2014 :

A – Budgets annexes :

a) Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **684,47 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 15 voix pour :

- décide d'approuver le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

b) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 10 place Saint Sornin

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe Crédit-Bail Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 990 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 069,62 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 15 voix pour :

- décide d'approuver le budget Crédit-Bail au 10 Place Saint Sornin.

c) Budget Pôle Culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe Pôle Culturel comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **292 401 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 15 voix pour :

- décide d'approuver le budget Pôle Culturel.

Arrivée au Conseil de Monsieur Jean-Claude GIRARDIN à 20h53.

d) Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

	Tarif actuel :	Proposition :
	Depuis le 1 ^{er} semestre 2013	A compter du 1^{er} semestre 2014
Forfait annuel par foyer	40 €	45 €
Prix du m ³	0,83 €	0,85 €

-Madame le Maire rappelle que le forfait annuel par foyer et le prix du m³ sont légèrement réévalués, comme depuis un certain nombre d'années, en vue d'une future prise en charge de la compétence assainissement collectif par le SIVEER (qui devrait vraisemblablement avoir lieu lorsque la future station d'épuration sera en service), et ce afin d'atteindre progressivement les tarifs moyens du SIVEER et éviter ainsi une augmentation trop brutale des tarifs pour les ménages Lussacois, ceux-ci bénéficiant encore aujourd'hui de tarifs inférieurs à ceux de la majorité des communes de même strate démographique.

-Monsieur Gilles AUDOUX fait part au conseil de son avis quant à l'augmentation du forfait annuel par foyer, qu'il juge trop importante.

-Monsieur Bernard Jacques DUVERGER estime pour sa part que s'agissant d'un abonnement annuel, l'augmentation du forfait doit être relativisée et que c'est le prix du m³ qui peut avoir un réel impact sur les finances des ménages, or l'augmentation proposée du prix du m³ est selon lui modérée, et le prix proposé reste inférieur à certaines autres communes de taille équivalente dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver le tarif de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2014, soit un forfait annuel par foyer de 45 €, et un prix du m³ de 0,85 €.

e) Budget Assainissement

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 du budget annexe Assainissement comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **228 896,96 €**.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **408 696,20 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 16 voix pour :

- décide d'approuver le budget Assainissement.

B – Budget de la commune :

a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au souhait de la commission finances, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales.

Les taux suivants sont donc proposés :

1.	Taxe habitation (T.H.)	18,98%	(485 129 €)
2.	Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.)	16,19%	(325 905 €)
3.	Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)	38,42%	(21 823 €)

L'estimation du produit attendu est donc de 832 857 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas modifier les taux des taxes directes locales.

b) Vote des contributions

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'organisme de regroupement Syndicat du CEG, pour un montant de **36 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'approuver la proposition de contribution au Syndicat du CEG pour un montant de 36 000 €.

c) Vote des subventions d'équilibre au budget assainissement

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget assainissement à hauteur de **10 000 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'approuver la proposition d'affecter 10 000 € au budget assainissement pour équilibrer le budget primitif 2014.

d) Vote des subventions d'équilibre au budget Pôle culturel

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de **270 808,81 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'approuver la proposition d'affecter 270 808,81 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget primitif 2014.

e) Budget principal de la Commune

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 avril 2014,

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 de la Commune comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 445 876,38 €**.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 794 845,69 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 16 voix pour :

- décide d'approuver le budget principal de la commune.

3. Vote du compte de gestion 2013 : énumération de l'ensemble des budgets :

A la demande de la trésorerie et afin de compléter la délibération n°20140131_5 prise en conseil municipal de Lussac-Les-Châteaux le 31 janvier 2014 et relative au vote du compte de gestion 2013, il convient d'énumérer l'ensemble des budgets.

Vu les comptes administratifs 2013,

Considérant la présentation des budgets primitifs 2013 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu les comptes de gestion 2013 dressés par le receveur municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

Considérant l'exécution des budgets de l'exercice 2013,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide d'approuver les comptes de gestion 2013 :
-de la Commune,
- de l'Assainissement,
- du SPANC,
- du Lotissement les Primetières 2,
- du Pôle Culturel,
- du Crédit-Bail Place Saint Sornin.

Présentation par le Madame Régine BROSSARD, receveur municipal à la Trésorerie de Lussac-Les-Châteaux de la valorisation du compte de gestion 2013.

Départ de Madame Régine BROSSARD du conseil municipal suite à la présentation.

4. Indemnité de conseil au comptable :

Le maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

-L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

-La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Il est aussi habituellement attribué au receveur municipal une indemnité de confection des documents budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder au receveur municipal :

- une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.
- une indemnité de confection des documents budgétaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT que Mme Régine BROSSARD a été nommée receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2012 pour la commune de Lussac-Les-Châteaux,

CONSIDERANT que sur la base des textes susvisés, il a été demandé à Mme Régine BROSSARD d'effectuer les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

CONSIDERANT que par courrier en date du 22 avril 2014, Mme Régine BROSSARD a accepté d'exercer les missions précitées,

CONSIDERANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à Mme Régine BROSSARD une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

CONSIDERANT qu'il convient de verser à Mme Régine BROSSARD une indemnité de confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder à Mme Régine BROSSARD une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant fixé forfaitairement et calculé en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées, à compter du 1^{er} mai 2014 et pour la durée du mandat ;
- d'accorder à Mme Régine BROSSARD une indemnité de confection des documents budgétaires, à compter du 1^{er} mai 2014 et pour la durée du mandat ;
- décide que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

5. Recolement des archives municipales :

Le recolement des archives municipales devant finalement faire l'objet d'un procès verbal du Maire et non d'une délibération, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Les conseillers sont informés que le recolement est en cours et que Madame le Maire procédera prochainement au transfert à elle-même (du fait de sa réélection) et à l'envoi du procès-verbal au représentant de l'État.

6. Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 24 avril 2014,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : fonctionnement du centre de loisirs,...) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- De préciser que Madame le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

7. Création du poste de Directeur général des services :

Madame Le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (notamment son chapitre III) autorise la commune à créer un emploi fonctionnel de direction générale des services, puisqu'elle répond au critère de la

strate démographique (2 000 à 10 000 habitants), permettant notamment -si le poste est créé- à un agent disposant du grade d'attaché de demander son détachement sur l'emploi de direction.

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 24 avril 2014,

Considérant que le poste de Directeur général des services (DGS) n'existe pas dans le tableau des effectifs,

Considérant que la Commune de Lussac-Les-Châteaux est composée d'une population totale de 2 411 habitants selon le dernier recensement en vigueur,

Compte tenu de l'importance du rôle dévolu au responsable des services municipaux dans la gestion de la ville et dans la mise en œuvre de la politique municipale, Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider la création d'un emploi fonctionnel de DGS.

Madame le Maire précise :

- que le DGS bénéficiera mensuellement d'une NBI de 30 points (comme en bénéficie à ce jour le responsable des services de la commune) et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, c'est-à-dire de l'IFTS, qui sera liée au grade d'origine avec maintien du coefficient ;
- que le DGS pourra bénéficier d'une prime de responsabilité des emplois de direction (prévues par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié) si celle-ci est votée par le conseil municipal (cf point suivant à l'ordre du jour) ;
- qu'il n'est pas prévu pour la commune de Lussac-Les-Châteaux que le DGS puisse bénéficier d'un logement de fonctions, d'un véhicule de fonctions et de frais de représentation, hormis les remboursements classiques de frais de personnel liés aux déplacements (transports, hébergement, restauration) tels que pratiqués par la commune ;
- que la durée de détachement d'un agent sur un poste de DGS est de 5 ans maximum renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services (DGS) à compter du 26 avril 2014 et autorise Madame le maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la NBI (décret 2006.951), ainsi que de la prime de responsabilité des emplois de direction (prévues par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié) si celle-ci est votée par le conseil municipal ;
- le DGS bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, c'est-à-dire de l'IFTS, qui sera liée au grade d'origine avec maintien du coefficient.

8. Autorisation de l'attribution d'une prime de responsabilité pour le poste de Directeur général des services :

Madame le Maire rappelle qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, une prime de responsabilité peut être attribuée aux directeurs généraux des services des communes. Cette prime est généralement attribuée en compensation du passage en emploi fonctionnel.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (soit au maximum 15 % du traitement brut, NBI prise en compte, primes non comprises).

Vu l'avis favorable de la commission personnel en date du 24 avril 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à attribuer à compter du 1^{er} juin 2014 une prime de responsabilité au taux de 15% à l'agent qui occupera le poste de Directeur général des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à attribuer à compter du 1^{er} juin 2014 une prime de responsabilité au Directeur général des services au taux de 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension (soit 15 % du traitement brut, NBI prise en compte, primes non comprises).

9. Questions diverses :

- Correspondant défense :

Suite aux élections municipales, la Direction du service national du Ministère de la Défense demande à la commune de lui communiquer le nom du correspondant défense de la collectivité.

Après appel à candidatures, Michel LAHILLONNE fait part de son souhait d'être correspondant défense.

Madame le Maire propose que Michel LAHILLONNE soit nommé correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de nommer Michel LAHILLONNE correspondant défense de la commune.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 27 mai 2014.

➤ **La séance est levée à 23h15.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE